

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC SAINTE-MARIE

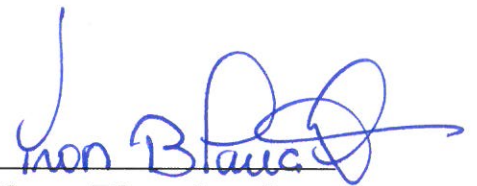
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussigné,
secrétaire-trésorier/directeur général de la susdite
MUNICIPALITÉ, Que:

Le règlement Numéro 2004-02-002 intitulé (MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE # 92-10-02 ADOPTÉ PAR LA
MUNICIPALITÉ EN 1993) a été adopté à la séance régulière, date du
05 avril 2004.

Donné à Lac Sainte-marie, ce septième jour du mois de juillet,
de l'an deux mil quatre.

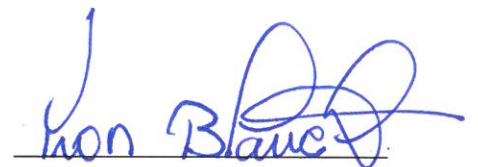


Yvon Blanchard,
Sec.-trés./directeur
général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résident dans la Municipalité de Lac Blue Sea, certifie sous mon serment d'office
que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre
13:00 et 16:30 heures de l'après-midi, le 07 ième jour du mois de juillet 2004.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 07 ième jour de juillet, de l'an deux mil quatre.



Yvon Blanchard
Sec.-trés./directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC STE-MARIE

RÈGLEMENT #2004-02-002

Objet : **Modification du règlement de zonage #92-10-02 adopté par la municipalité en 1993.**

ATTENDU QUE **le Règlement de zonage #92-10-02 est entré en vigueur le 30 mai 1993 conformément à la Loi;**

ATTENDU QUE **le conseil désire modifier la zone V-147 à vocation dominante VILLÉGIATURE;**

ATTENDU QUE **le conseil souhaite créer à l'intérieur de la zone V-147, identifié au plan de zonage #78260 de la municipalité, une sous-zone indivise dans le but d'appliquer un programme de revitalisation à l'égard d'un complexe hôtelier et de condominiums existants;**

ATTENDU QU' **avis de motion a été déposé à la séance du 2 février 2004 par la conseillère Madame Aline Joly,**

EN CONSÉQUENCE **IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ ROY**

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le deuxième projet de règlement modificateur portant le #2004-02-002 modifiant ainsi le règlement portant le #92-10-02:

ARTICLE -1-: **Sous-Zone V-147-1**
Description technique & usages autorisés

Créer à l'intérieur de la zone à vocation dominante villégiature V-147, identifiée au plan de zonage #78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, une sous-zone indivise qui respecte la même vocation dominante. Cette nouvelle zone est identifiée comme étant la zone V-147-1.

La zone V-147-1 a une superficie de 12 436,6 mètres carrés. Elle est formée par le lot 33-1 (L'Auberge l'Abri) et le lot 53-1 (Condos - Le Syndicat Les Retraites sur le Lac), rang 08, Canton de Hincks.

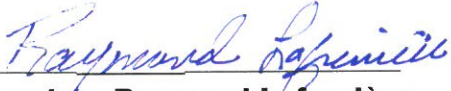
Cette sous-zone autorise les usages suivants:

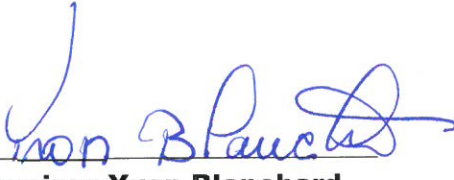
- **H-2 Unifamiliale jumelée;**
- **H-3 Unifamiliale contiguë;**
- **H-8 Multifamiliale isolée (3 à 5 logements);**
- **H-9 Multifamiliale isolée (6 à 10 logements);**
- **T-1 Touristique I;**
- **T-3 Touristique III - Casino / établissements de jeux;**
- **T-6 Touristique VI - terrain de golfe / centre de ski;**
- **S-1 Services publics - reliés à des besoins de loisir;**
- **C-9 Commerce - services professionnels;**

Description technique & Plan de la nouvelle zone V-147-1 préparé par M. Roger Bussièrès, arpenteur-géomètre à venir.

ARTICLE -2-: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Monsieur Raymond Lafrenière
Maire


Monsieur Yvon Blanchard
Sec.-trés./Directeur général

Avis de motion:

Adoption du Premier Projet de Règlement:

Adoption du Deuxième Projet de Règlement:

Approbation des personnes habiles à voter:

Adoption du règlement:

Recommandation du service d'aménagement
de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, M.Claude Beaudoin

Approbation de la MRC Vallée-de-la-Gatineau

Certificat de conformité de la MRC

le 02 février 2004

le 02 février 2004

le 01 mars 2004

le 23 mars 2004

le 05 avril 2004

le 26 avril 2004

le 19 mai 2004-Résolution No.2004-R-AG196

le 5 juillet 2004